

 <p>Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels</p>	<p style="text-align: center;">Septième Réunion du Comité consultatif <i>La Rochelle, France, 6 - 10 mai 2013</i></p> <p style="text-align: center;">Politique de parrainage des Délégués</p> <p style="text-align: center;">Secrétariat</p>
---	---

RÉSUMÉ

Lors de la RdP4, plusieurs délégations ont souhaité la mise en œuvre d'une politique directrice transparente en matière de parrainage des délégués et experts prenant part aux réunions, ainsi que l'instauration d'une procédure de candidature et de critères de qualification et de sélection. Le Secrétariat a été appelé à développer une politique lors de la période intersessionnelle, qui sera examinée lors de la RdP5.

Le Secrétariat a mis au point un projet de politique regroupant des critères de sélection, une procédure de candidature et un processus d'évaluation. Le projet de politique est soumis à l'examen du Comité consultatif qui aura l'occasion de contribuer au développement de la politique.

RECOMMANDATION

Le Comité consultatif est appelé à :

1. Examiner le projet de politique de parrainage et à contribuer à son développement afin que le projet puisse être soumis à l'examen des Parties lors de la RdP5.

1. PROJET DE POLITIQUE DE PARRAINAGE

1.1. Objectifs de la politique de parrainage

La politique de parrainage a un double objectif ; premièrement, faciliter la participation aux réunions de l'Accord des Parties qui ne pourraient autrement pas y participer ou y être adéquatement représentées faute de ressources pour financer leurs déplacements ; deuxièmement, apporter aux réunions de l'Accord des avis d'experts qui ne seraient

autrement pas accessibles, en raison d'un manque de fonds couvrant les frais liés à la présence d'experts aux réunions.

1.2. Proposition de critères

Les critères ci-après doivent être remplis afin de parrainer des **délégués** aux réunions de l'ACAP :

1. Un manque de ressources pour financer les déplacements empêcherait une Partie de participer à une réunion de l'ACAP ou d'y être adéquatement représentée. Un seul délégué par Partie pourra être parrainé ;
2. La Partie accepte de payer les indemnités journalières du délégué qui est parrainé ;
3. La Partie a remis son rapport annuel pour l'année en cours dans les délais impartis ;
4. La Partie a réagi rapidement à toutes les communications émanant du Secrétariat ;
5. La Partie a fait bon usage de l'aide financière dont elle a bénéficié précédemment. Si la Partie annule sa présence à une réunion pour laquelle elle a reçu une aide financière et que le Secrétariat ne recouvre pas les frais de déplacement qu'il a engagé, la Partie ne pourra plus demander à être parrainée pour la réunion ACAP suivante, à moins qu'elle ne rembourse les frais encourus ; et
6. Une demande de parrainage est adressée par le biais du formulaire de candidature agréé, dans les délais fixés par la politique de parrainage.

Les critères ci-après doivent être remplis afin de parrainer des **experts** aux réunions de l'ACAP :

1. Un manque de fonds couvrant les frais de déplacement empêcherait un expert de participer à une réunion de l'ACAP; et
2. Le fait d'être privé de l'expertise de cette personne entraverait / limiterait sérieusement le bon déroulement des travaux de la réunion.

1.3. Proposition de procédure de candidature

Le programme de parrainage des **délégués** sera régi par la procédure suivante :

1. Le Secrétariat écrira aux Points de Contact nationaux 120 jours avant la tenue d'une réunion ACAP pour s'informer des demandes de parrainage.
2. Les Parties souhaitant bénéficier d'un parrainage devront déposer leur candidature au Secrétariat, conformément à l'Annexe A, au moins 90 jours avant la tenue de la réunion.
3. Le Secrétariat informera les Parties de l'aide dont elles pourront bénéficier environ 80 jours avant la tenue de la réunion.
4. Sous réserve de la disponibilité de fonds, le Secrétariat prendra en charge les billets d'avion et l'hébergement du délégué. Le paiement d'une indemnité journalière relèvera de la responsabilité de la Partie du délégué.

5. Le délégué parrainé fournira au Secrétariat une copie de son passeport (uniquement la page des données personnelles) et lui indiquera l'itinéraire qu'il souhaite emprunter, au moins 70 jours avant la tenue de la réunion.

Le programme de parrainage des **experts** sera régi par la procédure suivante :

1. Le Secrétariat écrira aux présidents des Groupes de travail respectifs et/ou au président du Comité consultatif 70 jours avant la tenue de la réunion ACAP pour s'informer des demandes de parrainage d'experts. Remarque - au vu des fonds disponibles, il ne sera possible de ne parrainer qu'un seul expert par réunion.
2. Les présidents respectifs communiqueront le nom de l'expert qui requiert un soutien au Secrétariat au moins 63 jours avant la tenue de la réunion concernée. Ils préciseront également les raisons de leur demande, basée sur les critères de sélection susmentionnés.
3. L'expert parrainé fournira au Secrétariat une copie de son passeport (uniquement la page des données personnelles) et lui indiquera l'itinéraire qu'il souhaite emprunter, au moins 55 jours avant la tenue de la réunion.

1.4. Proposition de processus de sélection

La sélection des **délégués** parrainés pour participer aux réunions de l'ACAP sera régie par le processus suivant :

1. Le Secrétaire exécutif passera en revue toutes les candidatures de parrainage de délégués pour s'assurer qu'elles satisfont aux critères de sélection ;
2. Sur la base des fonds disponibles pour le parrainage des délégués, le Secrétaire exécutif octroiera une aide aux candidats qui répondent aux critères de sélection ;
3. Si les fonds sont insuffisants pour répondre à toutes les demandes de parrainage, les fonds seront alloués selon l'ordre d'arrivée des demandes. Seront prioritaires les Parties qui auront soumis leur candidature en premier lieu.

La sélection des **experts** parrainés pour participer aux réunions ACAP sera régie par le processus suivant :

1. Le Secrétaire exécutif et le Président du Comité consultatif passeront en revue toutes les candidatures de parrainage d'experts pour s'assurer qu'elles satisfont aux critères de sélection ;
2. Sur la base des fonds disponibles pour le parrainage des experts, le Secrétaire exécutif octroiera une aide aux candidats qui répondent aux critères de sélection ;
3. Si les fonds sont insuffisants pour répondre à toutes les demandes de parrainage, les fonds seront alloués, sur une base prioritaire, aux experts dont les connaissances sont essentielles au succès de la réunion concernée.

ANNEXE 1

Demande de soutien au déplacement du délégué

Ce formulaire doit être complété et envoyé au Secrétariat de l'ACAP (secretariat@acap.aq) au moins 90 jours avant la tenue de la réunion de l'ACAP pour laquelle la Partie demande une aide aux frais de déplacement.

Pays _____ Date de candidature _____

Coordonnées de contact du requérant

Nom complet

Institution

Téléphone _____ Adresse email _____

Réunion de l'ACAP à laquelle le délégué souhaite participer

Je certifie que:

Le délégué ne pourra pas participer à la réunion sans une aide financière de l'ACAP :
Oui / Non

Ma Partie se charge des frais de d'approche et de déproche / de l'indemnité journalière
du délégué : Oui / Non

Ma Partie a réagi rapidement à tous les communiqués du Secrétariat ; Oui / Non

Ma Partie a remis son rapport annuel pour l'année en cours ; Oui / Non

L'aide allouée précédemment a été utilisée, ou remboursée : Oui / Non

Signature :

Point de contact national :

Date :

Veillez avertir immédiatement le Secrétariat (secretariat@acap.aq) si votre pays a obtenu une autre source de financement pour participer à la réunion susmentionnée ou si vous annulez votre participation à la réunion pour laquelle vous avez reçu une aide financière. Dans l'éventualité où le Secrétariat ne recouvre pas les fonds qu'il a octroyés, la Partie ne pourra plus demander à être parrainée pendant un an.